

## Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE JULES HOUSSIÈRE 230 6020 CHARLEROI Belgique

📄 Type de contrôle: Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

📅 Date du contrôle:  
21/05/2026

📅 Prochaine visite avant le:  
+ 18 mois jour de l'acte

👤 Agent-visiteur:  
Andrea Paci

**CONCLUSION : NON CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	JRM CONSULT
Adresse	RUE DU CHAMPFROMENT 10, 6250 AISEAU-PRESLES, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	PROPRIO - RUE JULES HOUSSIERE 230
Adresse	RUE JULES HOUSSIÈRE 230 6020 CHARLEROI Belgique
Installateur	
Nom	Inconnu
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE JULES HOUSSIÈRE 230 6020 CHARLEROI Belgique
Numéro de compteur	2409366
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

## Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981 Avant le 01/10/1981
Fondations	avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	2409366
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 2X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Prise de terre	Autre
Résistance de terre ( $\Omega$ )	Terre ?
Description de l'installation	Voir description tableau

### Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
2	20A		
2	16A		
2	10A		

## Contrôles et essai

### Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	
$\Delta I_n$	
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	Terre ?
Isolement ( $M\Omega$ )	Impossible
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

## Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
<b>Schémas &amp; administratif</b>		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1; 9.1.1; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
<b>Coffret(s) électrique</b>		
201a	La tension nominale et/ou le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau. (L1 ND 3.1.3.3)	L1 3.1.3.3 + ND
207	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
208	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
219a	Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dus aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.	L1 1.4
<b>Mise à la terre</b>		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
<b>Différentiel</b>		
501	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$ , d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	L1 4.2.3.4
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
503	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre	L1 8.2.1.6
<b>Protection surintensité</b>		
610	Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches et des disjoncteurs de branchement.	L1 5.3.5.5
<b>Installation</b>		
704	L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.	L1 5.2.1
705a	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.	L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.
723	L'utilisation des blocs multiprises et/ou de rallonge électrique en pose fixe n'est pas permise.	L1 5.3.4.7

Code	Libellé	Paragraphe
<b>Canalisations</b>		
801	Les câbles du type cote à cote (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB.	L1 5.3.1.2
<b>Protection incendie</b>		
901	Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).	L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5
<b>Coffret(s) électrique</b>		
235	Le matériel électrique est à refixer selon les règles de l'art.	L1:1.4.1.2.;L1:1.4.1.3
<b>Salle de bain</b>		
4007	Les volumes de sécurité de la salle de bain n'ont pas été respectés.	L1:7.1.4.
<b>Installation</b>		
725	Les socles de prise de courant munis d'un contact de terre doivent être raccordés, par le biais du conducteur de protection, à l'installation générale de mise à la terre.	L1:5.3.5.2.b.

## Remarques

il n'est pas exclu que d'autres infractions soit présente à l'intérieur des appareillages, murs, cloisons,....

Les annexes photos peuvent ne pas représenter l'entièreté des infractions .

## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur

*Andrea Paci*

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Annexes







Tableau 1

Libellé	Photo
---------	-------



Libellé	Photo
Compteur	

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	

## NOTE D'INFORMATION

### Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

**Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :**

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - - la date du PV de la visite de contrôle
  - - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):**
  - - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé :

**Quels sont les devoirs de l'acheteur :**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

**Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):**

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

**Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

---

<https://economie.fgov.be>